Les grandes Marques de
CHAUSSURES
" UNIC "
" SADERNE "
" BALLY "
sont en vente
Mon PAPILLON-BONTE
167, Rue de Lannoy, 167
ROUBAIX
Chaussettes « Interwoven »
depuis 12 fr. la paire

70e Année. — N° 15. Le numéro : 15 centimes JEUDI 15 JANVIER 1925.

Journal de Roubaix

DIRECTRICE : MADAME VEUVE ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS { Nord et limitrophes..... 3 mois, 13.00 ; 6 mois, 26.00 ; 1 an, 50.00 / France et Belgique..... » 14.00 ; » 27.00 ; » 53.00 / Union postale..... » 22.00 ; » 43.00 ; » 83.00

REDACTION - ANNONCES ABONNEMENTS { ROUBAIX : 71, Grande-Rue. Tél. 34 et 1906. Inter. 1199. TOURCOING : 33, rue Carnot. Téléph. 37. Chèques postaux 87 Lille.

Le plus grand choix D'ARTICLES FOURRAGE
PANTOUFLES en RAPHIAS Semelle cuir
PANTOUFLES HYGIENIQUES du Docteur RABURIN
CAOUTCHOUCS « A L'AIGLE »
BOTTES AVIATEURS
Mon PAPILLON-BONTE
167, Rue de Lannoy, 167
ROUBAIX (Tél. 17.20)

VOIR, A LA 5e PAGE, notre Chronique « la Page de Madame »

BILLET PARISIEN

Les résultats de la Conférence financière

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)

PARIS, 14 JANVIER (Minuit).

La Conférence de Paris s'est clôturée ce matin sur le coup de neuf heures par une série de discours débordant d'éloquence et d'optimisme. Les représentants des nations alliées et « associées » ont vanté les charmes de la solidarité internationale et les joies qui attendent les peuples sous le ciel sévère du sacrifice.

Nous nous garderons bien d'entrer dans le détail des rubriques et des chiffres pour nous demander si toute cette joie oratoire est pleinement justifiée.

Toutefois, dès maintenant, deux remarques s'imposent :

Les stipulations auxquelles on s'est arrêté semblent particulièrement favorables à la Belgique. Certes, personne ne se plaindra en France des avantages bien mérités qui ont été faits à la vaillante et fidèle alliée. Mais, de la façon même dont les comptes ont été répartis, il résulte que nous ne recevrons pas en 1925 — il s'en faut même de beaucoup — les sommes que le ministre des Finances a hardiment inscrites dans le projet budgétaire. Voilà la première remarque : l'énoncé n'en est pas particulièrement agréable aux oreilles de nos contribuables.

La seconde remarque, c'est que les questions épineuses ont été soigneusement évitées. Le chiffre global de la créance alliée sur l'Allemagne n'a point été calculé, pour les raisons que l'on devine, comme il eût été expédient de le faire en bonne comptabilité.

Même silence sur les dettes interalliées auxquelles on s'est tout juste permis quelques vagues allusions. L'Amérique s'obstine à n'admettre point que l'affaire soit jamais évoquée autour du tapis vert d'une conférence. Son attitude, en l'occurrence, est dictée par la politique intérieure, ce qui signifie que le fond même de la question a moins d'importance pour elle que l'aspect particulier dont la revêtue la lutte des partis.

Quant à l'Angleterre, elle reste dans l'expectative. Demain a lieu, à Londres, un Conseil de Cabinet. M. Churchill y exposera à ses collègues le point de vue français. Après cette importante réunion, peut-être le Gouvernement britannique sera-t-il en mesure de nous dire si la note Balfour est encore valable aujourd'hui.

R...

LES CHANGES

	Mardi	Mercredi
Livre..	89.33	89 24
Dollar	18.705	18.725
Belgique	93 475	93 45

UN RECORD EN 1924

LE RENDEMENT DES IMPOTS DIRECTS

L'année 1924 a constitué un record au point de vue du recouvrement des impôts directs. Du 1er janvier au 31 décembre 1924, le Trésor a encaissé 8.634 millions au titre des anciennes contributions directes (part de l'Etat et part des communes) ; au titre de l'impôt sur le revenu et des impôts cédulaires, les recouvrements de 1924 sont supérieurs de 2.035 millions par rapport à ceux de 1923.

Cet admirable effort fiscal mérite d'être relevé et les chiffres qui l'expriment doivent être retenus parce qu'ils sont le meilleur témoignage de la volonté qu'a la Nation de rétablir définitivement ses finances publiques.

450.000 FRANCS DE BIJOUX VOLÉS A LA PRINCESSE DE BROGLIE A PARIS

Paris, 14 janvier. — Un vol important de bijoux se montant à 450.000 francs a été commis au préjudice de la princesse de Broglie, dont le domicile est, 14, Avenue Alphand.

La police judiciaire a ouvert une enquête.

Plusieurs domestiques ont été interrogés sans grand résultat.

Cependant, il semble que le vol n'a pu être commis que par un des familiers de l'appartement. Un fait a attiré l'attention de l'inspecteur : il a remarqué, en effet, que le voleur, probablement pressé, n'a fait main-basse que sur trois bijoux, alors que le tiroir de la coiffeuse où ils se trouvaient contenait plusieurs autres écrins. Les trois bijoux qui ont disparu se trouvaient, il est vrai, au bord du tiroir.

D'autre part, on a cherché à savoir la raison qui a poussé le voleur à cacher un bracelet de saphir qui a été retrouvé sous un tapis.

Des peintres travaillent actuellement dans l'appartement. On croit qu'il aura voulu égarer les soupçons, car il est à peu près certain que les ouvriers peintres sont hors de tout soupçon.

LA POLITIQUE ITALIENNE

La Franc-Maçonnerie italienne décide sa dissolution

Rome, 14 janvier. — La « Nazione », de Florence, croit savoir que le Grand Orient italien a décidé la dissolution de la Maçonnerie italienne, sans attendre l'approbation de la loi sur les associations. Le grand maître Torrigiani resterait seul en fonctions pour maintenir les contacts avec les Maçonneries étrangères.

La Conférence financière de Paris est terminée

Tous les délégués ont signé l'accord, après des discours de M. Clémentel, président de la Conférence, des représentants des grandes puissances, et de M. Herriot, président du Conseil français

M. Winston Churchill, Chancelier de l'Echiquier (ministre des Finances) anglais, sortant de l'Elysée après sa visite à M. Doumergue

LA DERNIERE SEANCE

PARIS, 14 JANVIER. — *La conférence des ministres des Finances s'est réunie dans une dernière séance plénière au Quai d'Orsay, mercredi matin, à neuf heures.*

M. Clémentel, président, a mis en délibération le texte de l'accord dont la rédaction définitive avait été terminée au cours de la nuit. Seules, quelques remarques de détail ont été faites.

La séance a été principalement consacrée à l'audition des discours des représentants des puissances.

Selon l'usage des Conférences, tous les orateurs ont exprimé leur vive satisfaction de voir l'accord si vite et si aisément réalisé grâce aux sacrifices consentis volontairement par chaque puissance et à l'esprit de large coopération apporté par chacun au cours des débats.

Ce ne sont que des paroles.

En fin de séance, M. Herriot, président du Conseil, est venu remercier les différentes délégations et les a vivement félicitées de l'œuvre accomplie par la conférence. La séance a été levée à onze heures.

M. CLEMENTEL

Le président de la conférence a fait de nouveau l'éloge de la conférence de Londres. Selon lui, la politique des réparations est entrée dans la période de réalisme et d'exécution.

M. Clémentel s'est réjoui de la réunion de tous les anciens alliés à la même table, pour la première fois depuis 1919.

Nous aurons, sans doute, a-t-il conclu, bien des défilés à franchir, nous aurons bien des problèmes à résoudre au premier rang desquels je place, pour ma part, le règlement, dans un esprit amical, j'allais dire fraternel, des dettes interalliées. Nous y parviendrons, si nous restons fidèles à l'idéal qui nous a unis, si nous n'oublions pas les leçons du passé, si nous gardons notre foi dans l'avenir de l'humanité; si nous nous souvenons que les grands problèmes qui nous restent à résoudre ne peuvent trouver de solution que dans la justice, l'équité et le maintien dans la paix de la fraternité qui nous unit pendant la guerre.

Après M. Clémentel ont parlé, dans le sens que nous indiquons plus haut, MM. Churchill, Kellog, le vicomte Ishii, puis M. Herriot.

M. HERRIOT

« Ramener dans le monde des conditions normales de travail, de confiance, de sécurité. »

Le Président du Conseil remercie les délégués d'avoir choisi M. Clémentel comme Président.

Bien qu'il soit facile, dit-il ensuite, de critiquer des solutions qui comportent forcément, de la part de chacun de ceux qui s'y associent, une part de renoncement, tous les esprits élevés, tous les esprits soucieux du règlement du passé, conditions essentiels de la préparation de l'avenir, vous seront reconnaissants, messieurs, d'avoir pris part à cette conférence.

M. Herriot fait tour à tour l'éloge des délégués. M. Churchill, l'homme d'Etat séduisant; son ami Theunis, représentant cette Belgique qui nous demeure si précieuse, financier savant, représentant un pays, l'Italie, qui a beaucoup donné, beaucoup souffert pour l'œuvre commune; M. Kellog, à qui il adresse ses vœux pour son succès dans la fonction si importante confiée à son mérite, et les représentants de toutes les puissances.

Ramener dans le monde des conditions normales de travail, de confiance, de sécurité, c'est l'ambition du gouvernement que j'ai l'honneur de présider. C'est sa volonté de tous les jours et de toutes les heures. Mais, dans cet effort qu'il fait et qu'il poursuivra malgré toutes les difficultés, pour rapprocher tous les peuples dans l'intérêt d'une paix qu'il voudrait générale et définitive, le gouvernement de la République a le droit de réserver et il réserve son affection toute spéciale pour la grande famille dont la guerre a provoqué la constitution, pour la grande famille des alliés.

Cette famille, ici rassemblée, doit demeurer profondément le gage essentiel de cette reconstitution progressive de l'ordre dans l'Europe et dans le monde, qui est le but vers lequel tendent tous nos esprits et nos cœurs.

Messieurs, rentrant dans vos pays, je vous prie de leur rapporter le salut de la République française.

L'ACCORD

Voici, dans ses grandes lignes, le texte de l'accord relatif à la répartition des annuités du plan Dawes, qui a été signé, mercredi matin, par les différentes délégations à la conférence financière interalliée.

Frais des armées d'occupation

Le premier article règle les frais des Commissions interalliées. Le second règle ainsi qu'il suit les frais des armées d'occupation :

Les dépenses effectives, sur lesquelles est prélevable, par préciput, une somme fixée pour l'année 1924-25, à 25 millions de marks-or pour l'armée belge; 25 millions de marks-or pour l'armée britannique; 110 millions de marks-or pour l'armée française.

La part des Etats-Unis

Art. 3. — a) Il sera payé aux Etats-Unis: 1° Le remboursement et jusqu'à extinction du compte : 2° frais de leur armée d'occupation, ceux qu'il a été présenté à la Commission des réparations, une annuité de 55 millions de marks-or, à partir du 1er septembre 1926, bénéficiant d'un privilège de premier rang sur les espèces transférées.

2° Au titre des créances reconnues par les décisions de la commission mixte germano-américaine et l'accord du 10 août 1922, 2 1/4 0/0 de toutes les sommes disponibles pour les réparations, après déduction des autres charges jusqu'à concurrence de 45 millions de marks-or par an.

b) Sous ses réserves, les Etats-Unis acceptent de renoncer à l'accord Wadsworth.

c) Ces dispositions ne pourront être modifiées par les gouvernements alliés sinon d'accord avec les Etats-Unis.

d) Il est reconnu aux Etats-Unis un droit proportionnel à leur pourcentage de 2 1/4 dans toute répartition des obligations industrielles des chemins de fer ou de tout titre émis en application du plan des experts ou dans toutes opérations effectuées au sujet de ces obligations, si elles ne sont ni vendues, ni réparties.

La dette de guerre belge

Art. 4. — La dette de guerre belge, imputable à l'Allemagne, soit environ 5.600 millions, sera remboursée par un prélèvement de 5 % prenant rang après les priorités du service d'emprunt des commissions du préciput d'occupation de l'arriéré courante et des arriérés d'occupation au 1er mai 1921.

Sur les sommes disponibles, après exercice des diverses priorités, la France recevra 48 %, la Grande-Bretagne 42 % et la Belgique (au compte de sa dette envers les Etats-Unis) 12 %.

Les restitutions

Art. 5. — Il sera affecté au paiement des créances de restitutions:

a) Pendant les quatre premières années 1 % du montant total de la somme disponible, après prélèvement des diverses priorités.

b) Pendant les années suivantes, 1 % du solde du premier milliard, après exécution des prélèvements de priorité et 2 % du surplus de l'annuité. Le montant sera réparti entre les puissances au prorata de leurs créances respectives.

La priorité belge

Art. 6. — La Belgique recevra 8 % sur la partie des annuités qui sera disponible pour la répartition à partir de septembre 1924 jusqu'à extinction de sa priorité. Le pourcentage belge sera ensuite réduit, à titre de remboursement de la priorité, à 4 1/2 %, les 3 1/2 rendus alors disponibles au plus tard le 1er septembre 1926 seront attribués à la France et à la Grande-Bretagne suivant les proportions 52 et 22 en sus de leur pourcentage de Spa.

La réduction du pourcentage de la Belgique la libère entièrement de son obligation de rembourser sa priorité, la Belgique garde ses droits sur les paiements à recevoir de l'Autriche, de la Hongrie.

Les Offices de compensation

Art. 10. — Aucun prélèvement ne sera admis sur les annuités du plan des experts pendant les premières années de son application en ce qui concerne les sommes des Offices de compensation des dettes d'avant-guerre ou d'autres créances prévues par les clauses économiques du traité de paix.

Les comptes de la Ruhr

Art. 12. — a) La Commission des réparations fixera, suivant les méthodes pratiquées jusqu'à ce jour, la valeur, en marks-or, des recettes obtenues de l'Allemagne par les gouvernements français, belge et italien. Elle déterminera les montants à déduire de ces recettes correspondants aux dépenses réellement faites par les puissances intéressées.

L'application des accords antérieurs

Art. 13. — (Prorogation au-delà du 1er janvier 1923 des dispositions de l'article 2 de l'accord du 11 mars 1922; affectation des livraisons en nature au remboursement des frais des armées d'occupation.

Les gouvernements français, britannique et belge conviennent que les montants forfaitaires fixés par leurs armées d'occupation, jusqu'au 31 décembre 1928, seront portés en balance des livraisons en nature reçues par chacun d'eux, respectivement dans la mesure où ces faits ne seront pas couverts par la réquisition de marks-papier et les prestations visées par l'article 6 de l'accord rhénan.

Art. 14 — (Prorogation au-delà du 1er janvier 1923 des dispositions de l'article 6 de l'accord du 11 mars 1922, conservation par chaque puissance des livraisons en nature qu'elle a reçues).

Chaque gouvernement conservera, sans pouvoir d'être tenu à un reversement en espèce, la valeur des livraisons en nature reçues et conservées par lui, entre le 31 décembre 1922 et le 1er septembre 1924, y compris des réparations recovery acts).

Les autres articles ont trait aux arriérés et intérêts.

INTERPRETATION

Aux termes de l'article 26, la C. D. R. sera priée d'assurer l'effet d'ajuster les paiements du présent accord dont elle aura pouvoir d'interpréter les disposition par décision unanime.

Les droits et obligations de l'Allemagne

L'article 27 stipule que les dispositions du présent accord laissent entiers les droits et obligations de l'Allemagne résultant des traités ou arrangements en vigueur.

Pour l'interprétation, les deux textes français et anglais, feront également foi.

LE DEPART DES DELEGUES

M. Churchill est parti à midi pour Londres. M. Theunis, accompagné de M. Devèse, ancien ministre, a quitté Paris pour Bruxelles à 14 h. 15.

Le Cabinet anglais se réunit jeudi

Londres, 14 janvier. — Le Cabinet britannique se réunira demain pour entendre la déclaration de M. Winston Churchill relative à la conférence de Paris. La question des dettes interalliées y serait également étudiée, ainsi que la communication écrite de M. Clémentel sur la dette française.

On a promis, dit-on, de répondre au Gouvernement français le plus tôt possible au sujet de cette communication.

Le scrutin pour l'élection du président de la Chambre

Voici la décomposition du scrutin pour l'élection du président de la Chambre:

Les 314 députés qui ont voté pour M. Painlevé comprennent:

136 radicaux et radicaux-socialistes, 28 membres de la gauche radicale, 5 républicains de gauche: MM. Edmond Boyer, Jourdain, Leygues, Mazerand, Saumande; 98 membres du parti socialiste; 38 membres du groupe républicain socialiste et socialiste français, dont M. Aristide Briand; 7 députés n'appartenant à aucun groupe: MM. Ferd. Faure, Henry Paté, Jouhannet, Ernest Lafont, Laval, Leno r, Maurice de Rothschild; 1 membre de la gauche républicaine démocratique: M. Grinda.

Ont voté pour M. Marcel Cachin les communistes.

A voté pour M. Bouilloux-Lafont: M. Jean Goy.

A voté pour M. Fernand Bouisson: M. Gonnet.

A voté pour M. Pinard: M. Painlevé.

Tous les autres étaient absents par congé ou se sont abstenus.

LA RÉÉLECTION DE M. PAINLEVÉ

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE FAIT A M. DOUMERGUE UNE VISITE...

Paris, 14 janvier. — Le président de la République a reçu, ce matin, M. Paul Painlevé, qui est venu lui faire une visite à l'occasion de sa réélection à la présidence de la Chambre des députés.

...QUE LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE LUI REND

Dans le courant de l'après-midi, M. Gaston Doumergue est allé au Palais-Bourbon pour rendre au président de la Chambre des députés la visite que celui-ci lui avait faite dans la matinée.

AU MAROC ESPAGNOL

UN ÉCHEC D'ABD EL KRIM

Pour la première fois depuis des semaines, les Riffains viennent de subir un revers assez grave.

L'affaire s'est passée autour de Chechaouen. Jadis Chechaouen, avant d'être occupé par les Espagnols, était sous l'influence de Raisouli. Les Djeballas, qui peuplent les montagnes à l'ouest de Chechaouen, ne se sont jamais très bien entendus avec les Riffains. Une de leurs tribus, les Kmes, vient de faire acte d'indépendance, bien plus, d'hostilité contre le sultan du Riff.

Elle a attaqué, le 7 janvier, les troupes d'Abd el Krim, en leur tuant cent hommes et leur faisant trois cents prisonniers. Les Kmes ont perdu dans l'affaire soixante guerriers.

Dès qu'Abd el Krim a eu connaissance de l'échec, il a envoyé un de ses meilleurs lieutenants, El Kherirо, à la tête d'une harka pour châtier les Kmes.

La nécessité des relations officielles entre l'Etat et le Saint-Siège

MAGISTRALEMENT EXPOSÉE

PAR

Mgr CHOLLET

archevêque de Cambrai

L'administration des domaines communs entre les particuliers et entre les Etats exige des relations entre eux. Il en est de même pour les domaines communs entre les Etats et le Souverain Pontife.

Mgr CHOLLET
archevêque de Cambrai

Ce n'est plus un secret que si le Gouvernement français, contrairement à d'imprudents engagements, n'a pas voulu, jusqu'à présent, prendre la responsabilité de rompre, avec le Saint-Siège, les relations reprises après la guerre, c'est qu'il a reçu à ce sujet de sérieux avertissements venus à la fois de certains hommes d'Etat de sa majorité et d'amis extérieurs de la France.

Il n'y a pas de déshonneur, pour un chef de gouvernement, à revenir sur une promesse dont l'accomplissement causerait à son pays un grave préjudice.

Puisse M. Herriot le comprendre définitivement après avoir médité un écrit de Mgr l'archevêque de Cambrai, que nous reproduisons ci-dessous. Il est impossible de justifier avec plus d'élévation d'esprit, plus de bon sens et de modération aussi, la nécessité pour un Etat d'entretenir des relations officielles avec le Chef de l'Eglise catholique. Ce magistral exposé est tiré d'une circulaire adressée par Mgr Chollet aux Comités catholiques du diocèse de Cambrai :

L'administration des domaines communs entre les particuliers exige des ententes

Il y a des provinces de France où la propriété des maisons est ainsi morcelée que le rez-de-chaussée appartient à un propriétaire, le premier et le deuxième étage, à un second et à un troisième propriétaire. Chaque propriétaire est maître chez soi. Mais il y a un toit, des façades, un escalier, des fondations qui sont le bien de tous: c'est une propriété indivise et commune qui exige de temps en temps des pourparlers et une entente entre les divers propriétaires de l'immeuble. Aucun de ceux-ci ne pourrait disposer des portions indivises, les modifier, les détruire sans l'aveu des autres et donc sans conversations préalables avec eux.

Il en est de même pour les domaines communs à l'Eglise et aux Etats

Pareillement, il y a des domaines communs à l'Eglise et aux Etats et comme des propriétés indivises. Les Congrégations religieuses comme associations formées pour un but religieux relèvent du Saint-Siège, mais leurs membres, en même temps qu'ils sont des fils de l'Eglise, sont aussi des citoyens, fils de la patrie. Ils appartiennent à l'Eglise et au pays: domaine commun et indivis. Le pays a des droits sur eux. Les maisons occupées par les religieux sont sur le territoire national. Leur affectation est religieuse; leur situation est nationale: domaine commun et indivis. Les ressources possédées par ces Congrégations sont affectées à une destination religieuse, cultuelle ou charitable: mais ce sont des pièces de monnaie frappées au coin de l'Etat, des titres cotés en Bourse, admis et protégés par les pouvoirs publics: domaine commun et indivis. Nous pourrions poursuivre l'énumération le long de nombreuses pages, y faire entrevoir les biens meubles et immeubles situés dans le pays et affectés d'une destination ecclésiastique, y nommer toutes les catégories de personnes, naturalisées dans la nation, et en même temps soumises à l'Eglise par le baptême. Ces personnes et ces choses sont pour leur vie chrétienne et leur affectation religieuse du domaine souverain de l'Eglise. Au point de vue national, elles dépendent de l'Etat, souverain lui aussi, et qui a le droit d'exiger les services et les impôts qui n'atteignent pas le domaine souverain, antérieur et supérieur de l'Eglise et ne rendent pas illusoire l'affectation ou la vie religieuse. Qui ne voit combien tout cela crée de points de contact?

Il y a des relations entre les Etats

Pareillement, il y a des points de contact et comme des problèmes de mur mitoyen entre les Etats. Nous avons avec nos voisins des frontières communes; il y a à travers ces frontières des passages de personnes et de marchandises. Les nationaux des autres pays séjournent chez nous, citoyens d'un peuple et hôtes d'un autre peuple. Des navires étrangers viennent dans nos ports, les nôtres pénètrent dans les ports étrangers. Wagons, correspondances, monnaies, titres de rente circulent d'un pays à l'autre. Des gares sont communes. Combien de rencontres se font ainsi qui exigent des ententes, et donc des traités, et donc des entretiens préparatoires. Tous les pays mis ainsi par le voisinage ou les transactions commerciales en rapport les uns avec les autres échangent des ministres plénipotentiaires ou ambassadeurs. Ils conversent ensemble, ils règlent leurs relations et déterminent l'exercice de leurs droits. Ces conventions mutuelles, loin d'entamer leur souveraineté, en sont l'affirmation et la confirmation.

Il doit en exister entre les Etats et le Souverain Pontife

Faudra-t-il que l'Eglise seule soit méconnue de la France, que le Pape soit le seul souverain qu'elle ne reconnaisse pas, que les intérêts communs à notre pays et à l'Eglise soient les seuls que notre gouvernement néglige ou qu'il règle seul au mépris des lois élémentaires de la justice qui veut qu'un domaine indivis soit administré par l'ensemble de ses titulaires?

La raison et l'équité demandent que les droits de l'Eglise soient reconnus et que là où elle se rencontre avec l'Etat des relations soient établies et fassent l'objet de conversations avec nonce et ambassadeur et mènent à des conventions qui sont des Concordats. Tout peuple qui n'a pas de Concordat avec l'Eglise et qui n'entretient pas auprès d'elle un représentant est un peuple inorganique sur ce point. Il méconnaît les exigences de la nature et de la raison, et compromet les intérêts les plus graves.

L'opinion de M. Charles Benoist

ancien ministre de France à La Haye

Des paroles de Monseigneur de Cambrai, on peut rapprocher ces lignes extraites d'un article de M. Charles Benoist, ancien ambassadeur de France à La Haye, article qui paraît aujourd'hui 15 janvier dans la *Revue universelle* :

Deux de ces actes accomplis sous des influences sinistres se font pendant en une antithèse saisissante M. Edouard Herriot veut supprimer l'ambassade de France auprès du Saint-Siège, il a institué une ambassade de France auprès des sociétés. Ce sont deux fautes de plus, dont on ne sait laquelle est la plus grosse, mais toutes deux certaines. « Politique de la présence », a-t-on dit; mais alors, pourquoi l'absence? De ces deux fautes à conséquences lointaines ou prochaines, M. Herriot commet l'une pour caresser la manie anticléricale de son parti; l'autre pour essayer d'amadouer les extrêmes. L'une rompt au dedans l'union sacrée, scellée et cimentée dans le même sang versé en commun pour la même patrie, et au dehors bouche nos vues et coupe nos voies. L'autre, au dedans, consomme la ruine de la petite épargne abandonnée et déboutée comme par nous-mêmes de ses justes revendications, ébranle au dehors plusieurs de nos alliés inquiets, qu'une marque d'attention ne suffira peut-être pas à rassurer tout à fait; et dans quel moment? Quand, au dedans, le communisme, payant d'audace, se prépare à attaquer, et quand, au dehors, l'Angleterre se repent de s'être laissé prendre à l'appât d'un commerce impossible, qui ne lui a servi qu'à importer des éléments de désordre prêts à se changer, s'ils le pouvaient, en éléments de destruction.

Ne disons pas que, de tout cela, M. le président du Conseil n'en a cure, mais il est dominé par d'autres soucis. Voilà ce qu'il en coûte au pays de n'avoir que « le gouvernement de Pas-de-Gouvernement », un gouvernement « soutenu », dirigé, surveillé, gouverné.

AU PAYS DES RAJAHS

Dramatique tentative d'enlèvement d'une jeune femme à Bombay

UN TUÉ, PLUSIEURS BLESSÉS

Bombay, 14 janvier. — Hier soir, une automobile transportant un des notables indiens de la cité avec son fondé de pouvoir et une jeune femme, a été attaquée par des gens qui s'efforcèrent de s'emparer de la jeune femme.

Une lutte acharnée s'engagea. Des coups de feu retentirent; le notable et son fondé de pouvoir furent blessés grièvement; la jeune femme eut le visage balafré.

Quatre officiers anglais, attirés par le bruit enlevèrent la jeune femme et la mirent dans leur propre automobile pour la conduire à l'hôpital. Les assaillants s'enfuirent, tirant des coups de revolver pour couvrir leur fuite.

Un des officiers anglais réussit à en saisir un.

Le notable indien est mort à l'hôpital; son fondé de pouvoir a été amputé d'un bras.

On a extrait une balle de l'épaule de l'officier anglais.

Le nom du rajah de Tindore est cité à propos de cette affaire. La jeune femme était allée en Angleterre avec le rajah.

Après son retour, elle vécut avec le notable qui a été tué hier; elle reçut l'ordre de revenir chez le rajah, mais elle s'y refusa.

LEGION D'HONNEUR

Ministère des Colonies

Paris, 14 janvier. — Est promu : Commandeur : M. Monguillet, président supérieur au Tonkin.

La sécurité des voyageurs sur les chemins de fer

UN CORPS SPECIAL de POLICE ENTRERA PROCHAINEMENT EN FONCTIONS

Un corps de police provisoire va entrer prochainement en fonctions, chargé d'assurer dans les trains la sécurité des voyageurs. Il est appelé à prendre une plus grande extension. Pour l'instant, il se composera de 104 inspecteurs répartis approximativement ainsi : 24 sur le réseau P.-L.-M. 22 sur l'Orléans, 22 sur le Nord, 20 sur l'Est, 16 sur le Midi.

Les inspecteurs qui feront partie de ce corps, que M. Delange, contrôleur des recherches à la Sûreté générale, est chargé d'organiser, seront pour commencer placés sur les rapides et les express, trains que choisissent de préférence les bandits. Ils devront en parcourir les couloirs, surveiller les voyageurs aux allures équivoques, intervenir à la moindre alerte, commencer une enquête s'il y a lieu, etc... Disons, en passant, qu'on étudie un système de signal d'alarme... dont les bandits, on l'a remarqué, usent plus souvent que les voyageurs — qui, actionné, mettra en branle des sonneries répétées d'un bout à l'autre du train, en sorte que le lieu du crime serait d'autant plus difficileusement que tout le train serait alerté.

AUX PORTEURS DE TITRES RUSSES

Paris, 14 janvier. — Le Comité central exécutif du Congrès des créanciers français de la Russie, 22, rue Montaigne, fait appel à tous les porteurs de titres russes et les prie de se faire connaître.